



Service de la Culture
LBe/CT
N°2022-286

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 DEC. 2022

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020
ET DU 19 MAI 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221221-CU2022DEC286-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

OBJET : Convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition qui aura lieu du 4 au 12 février 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de Madame Christiane PARIS et de Monsieur et Madame MARECHAL du 4 février 2023 au 12 février 2023,

CONSIDERANT que la ville met à disposition l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 350 € (trois cent cinquante euros),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les exposants, Madame Christiane PARIS et Monsieur et Madame MARECHAL, pour la mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures et de sculptures.

Article 2 : L'exposition se tiendra du samedi 4 février 2023 au dimanche 12 février 2023. La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du jeudi 2 février 2023 au lundi 13 février 2023 pour les temps d'installation et de désinstallation.

H

Article 3 : La mise à disposition fera l'objet du versement d'une somme de 350 € (trois cent cinquante euros) en chèque à l'ordre du trésor public.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **2 2 DEC. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **2 2 DEC. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.